

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 17 Janvier 2023

Le 17 Janvier 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ARMOU s'est réuni en mairie, en séance extraordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 12 Janvier 2023 et transmise *par voie électronique* le 12 Janvier 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Etaient présents** : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND, Romain CARRUESCO.

**Absent excusé** : /

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mr Laurent KELLER (Pouvoir donné à Frédéric CAYRAFOURCQ)

**Secrétaire de séance** : Nicolas CASTAGNET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Territoire Energie 64 : délibération mise à disposition installations éclairage public dans le but de percevoir FCTVA ;
- Point lancement travaux salle des fêtes ;
- Démarche cyber sécurité dispositif « Bouclier cyber 64 » ;
- Servitude réseau électrique ;
- Enfouissement ligne HTA Centre village ;
- Point sur la voirie ;
- Licence IV ;
- Désignation délégué Syndicat Irrigation ;
- Questions diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 Décembre 2022.

#### **1 - Délibération n° 2023-1701-1 : Administration générale**

**Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public ».**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022.

Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64).

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opération pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, les régimes de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligation qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune ;

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance le paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installes) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

## **2 - Point Lancement travaux salle des fêtes**

Lancement des travaux le 13 Février 2023.

## **3- Délibération n° 2023-0701-2 : Administration générale**

### **Extension et rénovation d'un bâtiment communal à Saint-Armou**

Par délibérations en date des 13 septembre et 2 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la SEPA, mandataire de la Commune de Saint Armou, à signer les marchés avec les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 738.408,91 € HT.

Lot	Intitulé	Entreprise	Estimation € HT (base)	Montant de l'offre PSE comprises € HT	PSE
1	Gros œuvre – Démolition - VRD	EIFFAGE CONSTRUCTION	127 000,00	152 500,00	
2	Charpente bois – Mur ossature Bois	VERSAILLES	90 000,00	122 533,40	
3	Couverture – Etanchéité - Bardage	VERSAILLES	110 000,00	179 760,23	
4	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	LABASTERE	45 000,00	58 353,00	PSE 2 : brises soleil (4 620,00 € HT) PSE 3 : Rideaux pare-soleil (2 793,00 € HT)
5	Plâtrerie – Faux plafonds	SPB	35 000,00	34 936,47	
6	Menuiseries intérieures - Agencement	LABAIGS	20 000,00	22 047,82	
7	Electricité	A-FAIRELEC	55 000,00	49 555,45	
8	Chauffage – Ventilation - Sanitaire	POUMIRAU PAU	40 000,00	39 997,56	
9	Carrelage - Faïence	ATC	39 000,00	36 637,18	
10	Peinture – Revêtement de sol	PAU PEINTURES	29 000,00	24 868,90	
11	Désamiantage	DBA CONSTRUCTION	20 000,00	17 218,90	

<b>TOTAL HT</b>	<b>610 000,00</b>	<b>738 408,91</b>
-----------------	-------------------	-------------------

Avant de débiter les travaux (fin février 2023), des travaux d'adaptation et (ou) complémentaires, non prévus aux marchés initiaux, se sont avérés nécessaires, pour le lot :

#### **N° 3 – COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE – Entreprise VERSAILLES**

- Dépose des faux-plafonds non amiantés et évacuation en décharge

Lot n°	Lot	Entreprise	Marché € HT (y compris PSE)	Avenants	Total	% par rapport au marché de base
				N°1		
1	Gros œuvre – Démolition - VRD	EIFFAGE CONSTRUC	152 500,00 €	- €	152 500,00 €	0,00%
2	Charpente bois – Mur ossature Bois	VERSAILLES	122 533,40 €	- €	122 533,40 €	0,00%
3	Couverture – Etanchéité - Bardage	VERSAILLES	179 760,23 €	5 240,00 €	185 000,23 €	2,91%
4	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	LABASTERE	58 353,00 €	- €	58 353,00 €	0,00%
5	Plâtrerie – Faux plafonds	SPB	34 936,47 €	- €	34 936,47 €	0,00%
6	Menuiseries intérieures - Agencement	LABAIGS	22 047,82 €	- €	22 047,82 €	0,00%
7	Electricité	A-FAIRELEC	49 555,45 €	- €	49 555,45 €	0,00%
8	Chauffage – Ventilation - Sanitaire	POUMIRAU PAU	39 997,56 €	- €	39 997,56 €	0,00%
9	Carrelage - Faïence	ATC	36 637,18 €	- €	36 637,18 €	0,00%
10	Peinture – Revêtement de sol	PAU PEINTURES	24 868,90 €	- €	24 868,90 €	0,00%
11	Désamiantage	DBA CONSTRUCTION	17 218,90 €	- €	17 218,90 €	0,00%
TOTAL			738 408,91 €	5 240,00 €	743 648,91 €	0,71%

La totalité des avenants présentés dans le présent document représente une plus-value de 5.240,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'AUTORISER la SEPA, mandataire de la Commune de Saint Armou, à signer l'avenant au marché de l'entreprise VERSAILLES pour un montant total de **5.240,00 € HT**

#### **4- Délibération n° 2023-1701-3 : Administration générale** **Démarche cybersécurité dispositif « Bouclier cyber 64 »**

**VU** la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

**VU** la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

**VU** la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

**Considérant** les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

#### **Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses**

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor

de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

### **Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes**

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL. <https://cyber.lafibre64.fr>

### **Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans**

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans**. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de SAINT-ARMOU sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de SAINT-ARMOU à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

## **5- Délibération n° 2023-1701-4 : Administration générale**

### **Servitude de réseau électrique**

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles Section B n° 1296 et 1583 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** que les parcelles cadastrées B n° 1296 et 1583 soit grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

**PRECISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **6- Enfouissement Ligne HTA Centre village**

#### **7- Point sur la voirie**

En attente de devis. A voir lors d'une prochaine séance

#### **8- Licence IV**

Reporté à une prochaine séance

#### **9- Désignation délégué Syndicat Irrigation**

Mr Laurent KELLER est désigné comme délégué au Syndicat d'Irrigation

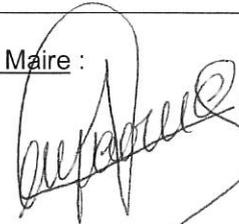
#### **10- Questions diverses**

- **Commission contrôle liste électorale** : le conseil municipal désigne Mr Romain CARRUESCO, conseiller municipal. Il propose au procureur de la république MM. Michel DENJEAN et Akram LACHGAR pour le représenter et au Préfet Mme Stéphanie BRETHERS et Mr Sébastien ALRIC pour le représenter.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 4

Liste des membres présents :

Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND, Romain CARRUESCO.

<p>Signature du Maire :</p>  	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>
---	--